

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 12 août 2022

Risques naturels

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur les communes d'Araches-la-Frasse et des Contamines-Montjoie

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, les communes d'Araches-la-Frasse, pour le phénomène « mouvement de terrain » survenu le 30 décembre 2021, et des Contamines-Montjoies, pour le phénomène « avalanche » survenu le 10 décembre 2021, ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, par arrêté interministériel du 25 juillet 2022, publié au journal officiel du 11 août 2022.

En conséquence, les personnes de ces communes sinistrées lors de ces événements sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à dix jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 25 août inclus.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr